



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 4 octobre 2019

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22 novembre 2019

D/2019-025

Aujourd'hui, vendredi 22 novembre 2019, à 10 heures 00, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU et LABORDE et Monsieur BRASSEUR

A titre de suppléants :

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs du PARC, LAMAISON et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20191122-D2019_025-D



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D - 2019/025

**CHOIX DES SOCIETES CHARGEES DES SERVICES D'ASSURANCES
DECISION - AUTORISATION**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la souscription des contrats d'assurances.

La commission d'appel d'offre, réunie le 22 novembre 2019, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 19.A01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
Assureur : SMACL
Et de retenir l'offre de base.
- Lot n° 19.A02 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :
Assureur : GROUPAMA
Et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Atteinte à l'environnement
- Lot n° 19.A03 : Assurance des Véhicules et des risques annexes :
Assureur : GREAT LAKES INSURANCE
Courtier : PILLIOT ASSURANCES
Et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Bris de machine
- Lot n° 19.A04 : Assurance de la Protection juridique:
Assureur : SMACL
- Lot n° 19.A05 : Assurances des Prestations statutaires :
Assureur : CNP ASSURANCES
Courtier : GRAS SAVOYE
Et de retenir l'offre de base.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2019,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 19.A01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
Assureur : SMACL
141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT
Et retient l'offre de base.
- Lot n° 19.A02 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :
Assureur : GROUPAMA
2 Avenue de Limoges 79044 NIORT
Et retient la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Atteinte à l'environnement
- Lot n° 19.A03 : Assurance des Véhicules et des risques annexes :
Assureur : GREAT LAKES INSURANCE
Koninginstrabe 107 80802 MUNICH, ALLEMAGNE
Courtier : PILLIOT ASSURANCES
Rue de Witternesse 62921 AIRE SUR LA LYS
Et retient la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Bris de machine
- Lot n° 19.A04 : Assurance de la Protection juridique:
Assureur : SMACL, 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT
- Lot n° 19.A05 : Assurances des Prestations statutaires :
Assureur : CNP ASSURANCES
4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS
Courtier : GRAS SAVOYE
5 avenue Raymond Manaud 33522 BRUGES
Et retient l'offre de base.

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le

22/11/2019

La Présidente



Emmanuelle CUNY